

CONSEIL MUNICIPAL Procès-Verbal de séance du 14 avril 2025

Le Conseil Municipal de BOURG-ARGENTAL s'est réuni en séance publique, salle du Conseil Municipal, lundi 14 avril 2025 à 20h00, sous la présidence de son maire, Stéphane HEYRAUD.

Etaient présents :

- HEYRAUD Stéphane ;
- DRI Rachel ;
- RAMEAU Didier ;
- PARAT-MANZI Sabine ;
- COILLET Gérard ;
- PINOT Didier ;
- BERNE Jean François ;
- NIWINSKI Chantal ;
- SOUTRENON bernard ;
- VARIN Catherine ;
- TARDY Dominique
- MATHEVET Nathalie ;
- BLANC Florence ;
- CHARRAT Patrice ;
- MASCUNAN Stéphane
- GLAS Isabelle ;
- ARNAUD Eloïse.

Etaient absents représentés :

- CHARLEMOINE Annie par PARAT-MANZI Sabine
- FANGET Françoise par HEYRAUD Stéphane
- GACHE Pierre-Henri par MASCUNAN Stéphane
- LE DIEN Yoann par COILLET Gérard
- MURE Nathalie par DRI Rachel
- SEAUVE David par NIWINSKI Chantal

Etaient absents : 0

1/ Désignation du secrétaire de séance

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil municipal doit nommer au début de chaque séance un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales.

*VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2121-15,
CONSIDERANT l'obligation faite au Conseil municipal de nommer un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.*

*CONSIDERANT la proposition faite de procéder à cette nomination par un vote à main levée,
CONSIDERANT que Madame PARAT-MANZI Sabine se présente comme secrétaire de séance,*

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- NOMME Madame PARAT-MANZI Sabine comme secrétaire de séance.

2/ Procès-verbal de la séance du 17 février 2025

Le procès-verbal de la séance du Conseil municipal, qui s'est tenue le 17 février 2025, a été établi par le secrétaire de séance désigné en la personne de Chantal NIWINSKI.

Monsieur le Maire rappelle qu'il convient à ce titre que les membres du Conseil municipal valident ou demandent à modifier ce procès-verbal.

*VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L2121-15,
VU le projet de procès-verbal*

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- VALIDE le procès-verbal du Conseil municipal du 17 février 2025.

3/ Vote des taux d'imposition 2025

Comme chaque année à l'occasion du vote du Budget Primitif, Monsieur le Maire indique qu'il est nécessaire de voter les taux d'imposition applicables.

En 2021, la suppression des ressources de la Taxe d'Habitation a été compensée par le transfert, aux communes, de la part départementale de Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties, avec un coefficient correcteur (minoration ou majoration de produit fiscale) pour permettre une compensation à l'euro près de la perte de la TH.

Le Conseil municipal est invité à se prononcer sur le taux des taxes municipales (foncier bâti, foncier non bâti et taxe habitation).

En effet cette dernière continue de s'appliquer sur les résidences secondaires et logements vacants.

Les taux 2024 étaient les suivants :

Taxe Foncière sur les propriétés bâties : 36.74%

Taxe Foncière sur les propriétés non bâties : 47.59%

Taxe d'Habitation : 10.58%

Il est proposé de maintenir les taux pour 2025.

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les taux appliqués en 2024,
Vu la proposition de taux de fiscalité directe locale pour 2025,*

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE du maintien des taux de fiscalité directe locale, et de les fixer pour 2024, comme suit :
 - Taxe foncière sur les propriétés bâties : 36.74%
 - Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 47.59%
 - Taxe d'habitation : 10.58%

4/ Vote des tarifs de l'eau et l'assainissement

Monsieur le Maire rappelle que depuis la création de la régie des eaux en juillet 2018, les tarifs composant les redevances de l'eau et de l'assainissement n'ont pas été réactualisés.

Il en est de même pour les tarifs des redevances de contrôle de l'assainissement non collectif, dont la dernière actualisation date du 20 février 2020.

Dans le cadre de la préparation du budget primitif 2025 de la régie des Eaux, le Conseil d'Exploitation de la Régie des Eaux s'est réuni le 24 mars 2025 afin de travailler sur une réactualisation de l'ensemble des tarifs relatifs à l'eau et à l'assainissement.

Il est précisé que les tarifs relatifs aux abonnements et aux consommations de l'eau et de l'assainissement rentreront en vigueur après la relève de compteur qui servira à l'établissement de la facture définitive d'eau et d'assainissement 2024-2025, et prévue en juin et juillet 2025.

Les autres tarifs rentreront en vigueur dès que la présente délibération sera rendue exécutoire.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver les tarifs proposés par le Conseil d'Exploitation de la Régie des Eaux, tels qu'annexés à la présente.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 18 juin 2018 portant création d'une régie à simple autonomie financière pour le service public de l'eau et de l'assainissement,

Vu les propositions tarifaires du Conseil d'Exploitation de la Régie des Eaux, réunit le 24 mars 2025

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE les tarifs annexés du service de l'eau et de l'assainissement.
- VALIDE que les tarifs relatifs aux abonnements et aux consommations de l'eau et de l'assainissement seront applicables lors de la facturation définitive d'eau et d'assainissement 2025, après la relève des compteurs 2025.
- VALIDE que les autres tarifs du service Eau et Assainissement seront applicables dès que la présente délibération sera rendue exécutoire.
- AUTORISE Monsieur le Maire à poursuivre l'exécution de la présente délibération en prenant toutes dispositions nécessaires.

5a/ Budget Primitif 2025 – Approbation du budget principal

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de valider le travail de la Commission des Finances relatif au budget primitif du budget principal de la Commune pour l'exercice 2025.

Section de Fonctionnement

Dépenses

011. CHARGES A CARACTERE GENERAL	726 000 €
012. CHARGES DE PERSONNEL	1 600 000 €
65. AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	420 000 €
66. CHARGES FINANCIERES	177 000 €
67. CHARGES EXCEPTIONNELLES	4 000 €
68. DOTATIONS AUX PROVISIONS	5 000 €
014. ATTENUATION DE PRODUITS	2 500 €
023. VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	625 500 €
TOTAL	3 560 000 €

Recettes

70. PRODUITS DES SERVICES	320 000 €
73. IMPOTS ET TAXES	2 000 000 €
74. DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	940 000 €
75. AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	120 000 €
76. PRODUITS FINANCIERS	0 €
77. PRODUITS EXCEPTIONNELS	20 000 €
013. ATTENUATION DE CHARGES	30 000 €
042. OPERATIONS D'ORDRE ENTRE SECTIONS	130 000 €
TOTAL	3 560 000 €

Section d'Investissement

Dépenses

16. EMPRUNTS	477 000 €
10. DOTATIONS	2 000 €
204. SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES	27 000 €
21. IMMOBILISATIONS CORPORELLES	77 000 €
23. IMMOBILISATIONS EN COURS	1 961 633 €
040. OPERATIONS D'ORDRE ENTRE SECTIONS	130 000 €
TOTAL	2 674 633 €

Recettes

10. DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	222 000 €
13. SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	591 000 €
16. EMPRUNTS	1 236 133 €
021. VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	625 500 €
TOTAL	2 674 633 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la proposition du budget principal Commune présentée par le Maire pour l'exercice 2025,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité :

- POUR : 22 Voix
- ABSTENTION : 1 Voix

- APPROUVE le Budget Primitif 2025 du budget principal de la commune, tel que présenté.

5b/ Budget Primitif 2025 – Approbation du budget de la Régie des Eaux

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de valider le travail du conseil d'exploitation de la Régie des Eaux et de la Commission des Finances, relatif au budget primitif de la Régie des Eaux pour l'exercice 2025.

Section d'Exploitation

Dépenses

011.	CHARGES A CARACTERE GENERAL	324 300 €
014	ATTENUATION DE PRODUITS	50 000 €
65.	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	500 €
66.	CHARGES FINANCIERES	101 000 €
67.	CHARGES EXCEPTIONNELLES	1 000 €
68.	DOTATIONS AUX PROVISIONS	3 000 €
042.	OPERATIONS D'ORDRE ENTRE SECTIONS	189 000 €
023.	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	42 000 €
	TOTAL	710 800 €

Recettes

70.	PRODUITS DES SERVICES	649 800 €
77.	PRODUITS EXCEPTIONNELS	1 000 €
042.	OPERATIONS D'ORDRE ENTRE SECTIONS	60 000 €
	TOTAL	710 800 €

Section d'investissement

Dépenses

16.	EMPRUNTS	243 000 €
23.	IMMOBILISATIONS EN COURS	2 536 000 €
040.	OPERATIONS D'ORDRE ENTRE SECTIONS	60 000 €
	TOTAL	2 839 000 €

Recettes

13.	SUBVENTIONS	1 604 000 €
16.	EMPRUNTS	1 004 000 €
021.	VIREMENT DE LA SECTION D'EXPLOITATION	42 000 €
040.	OPERATIONS D'ORDRE ENTRE SECTIONS	189 000 €
	TOTAL	2 839 000 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la proposition du budget de la Régie des Eaux présentée par le Maire pour l'exercice 2025,

Vu l'avis du conseil d'exploitation de la Régie des Eaux,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité :

- POUR : 22 Voix

- ABSTENTION : 1 Voix

- APPROUVE le Budget Primitif 2025 du budget de la Régie des Eaux, tel que présenté.

5c/ Budget Primitif 2025 – Approbation du budget Parc Résidentiel de Loisirs

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de valider le travail de la Commission des Finances relatif au budget du Parc Résidentiel de Loisirs pour l'exercice 2025.

Section d'Exploitation

Dépenses

011.	CHARGES A CARACTERE GENERAL	125 500 €
66.	CHARGES FINANCIERES	9 300 €
68.	DOTATIONS AUX PROVISIONS	500 €
023.	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	25 900 €
042.	OPERATIONS D'ORDRE ENTRE SECTIONS	39 600 €
	TOTAL	200 800 €

Recettes

70.	PRODUITS DES SERVICES	199 000 €
77.	PRODUITS EXCEPTIONNELS	100 €
042.	OPERATIONS D'ORDRE ENTRE SECTIONS	1 700 €
	TOTAL	200 800 €

Section d'Investissement

Dépenses

16.	EMPRUNTS	25 900 €
23.	IMMOBILISATIONS EN COURS	37 900 €
040.	OPERATIONS D'ORDRE ENTRE SECTIONS	1 700 €
	TOTAL	65 500 €

Recettes

021.	VIREMENT DE LA SECTION D'EXPLOITATION	25 900 €
040.	OPERATIONS D'ORDRE ENTRE SECTIONS	39 600 €
	TOTAL	65 500 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la proposition du budget du Parc Résidentiel de Loisirs présentée par le Maire pour l'exercice 2025,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité :

- POUR : 22 Voix
- ABSTENTION : 1 Voix

- APPROUVE le Budget Primitif 2025 du Budget « Parc Résidentiel de Loisirs », tel que présenté.

[5d/ Budget Primitif 2025 – Approbation du budget Piscine](#)

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de valider le travail de la Commission des Finances relatif au budget primitif du budget piscine de la Commune pour l'exercice 2025.

Section de Fonctionnement

Dépenses

011. CHARGES A CARACTERE GENERAL	82 800 €
66. CHARGES FINANCIERES	24 800 €
023. VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	67 900 €
TOTAL	175 500 €

Recettes

70. PRODUITS DES SERVICES	130 000 €
74. DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	41 000 €
77. PRODUITS EXCEPTIONNELS	500 €
042. OPERATIONS D'ORDRE	4 000 €
TOTAL	175 500 €

Section d'Investissement

Dépenses

16. EMPRUNTS	57 250 €
23. IMMOBILISATIONS EN COURS	6 650 €
040. OPÉRATION D'ORDRE ENTRE SECTIONS	4 000 €
TOTAL	67 900 €

Recettes

021. VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	67 900 €
TOTAL	67 900 €

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la présentation du budget Piscine présentée par le Maire pour l'exercice 2025,*

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité :

- POUR : 22 Voix
- ABSTENTION : 1 Voix

- APPROUVE le Budget Primitif 2025 du budget Piscine, tel que présenté.

5e/ Budget Primitif 2025 – Approbation du budget Lotissement Les Grillotières II

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de valider le travail de la Commission des Finances relatif au budget primitif du budget Lotissement Communal Les Grillotières II pour l'exercice 2025.

Section de Fonctionnement

Dépenses

011. CHARGES A CARACTERE GENERAL	20 000 €
66. FRAIS FINANCIERS	4 000 €
042. OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTION	231 350 €
043. OPERATIONS D'ORDRE A L'INTERIEUR DE LA SECTION	4 000 €
TOTAL	259 350 €

Recettes

042. OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTION	255 350 €
043. OPERATIONS D'ORDRE A L'INTERIEUR DE LA SECTION	4 000 €
TOTAL	259 350 €

Section d'Investissement

Dépenses

16. EMPRUNTS	13 500 €
040. OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTION	255 350 €
TOTAL	268 850 €

Recettes

16. EMPRUNTS	37 500 €
040. OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTION	231 350 €
TOTAL	268 850 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la proposition du budget Lotissement Les Grilliotières II présentée par le Maire pour l'exercice 2025,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité :

- POUR : 22 Voix

- ABSTENTION : 1 Voix

- APPROUVE le Budget Primitif 2025 du budget Les Grilliotières II, tel que présenté.

5f/ Budget Primitif 2025 – Approbation du budget Lotissement Sous L'Ogelière

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de valider le travail de la Commission des Finances relatif au budget primitif du budget Lotissement Communal Sous l'Ogelière pour l'exercice 2025.

Section de Fonctionnement

Dépenses

011. CHARGES A CARACTERE GENERAL	5 000 €
66. CHARGES FINANCIERES	11 500 €
042. OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTION	245 250 €
043. OPERATIONS D'ORDRE A L'INTERIEUR DE LA SECTION	11 500 €
TOTAL	273 250 €

Recettes

70. PRODUITS DES SERVICES	50 367 €
042. OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTION	211 383 €
043. OPERATIONS D'ORDRE A L'INTERIEUR DE LA SECTION	11 500 €
TOTAL	273 250 €

Section d'investissement

Dépenses

040. OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTION	211 383 €
16. EMPRUNTS	46 000 €
TOTAL	257 383 €

Recettes

16. EMPRUNTS	12 133 €
040. OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTION	245 250 €
TOTAL	257 383 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la proposition du budget Lotissement Sous l'Ogelière présentée par le Maire pour l'exercice 2025,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité :

- POUR : 22 Vox
- ABSTENTION : 1 Voix

- APPROUVE le Budget Primitif 2025 du budget Lotissement Sous l'Ogelière, tel que présenté.

[5g/ Budget Primitif 2025 – Approbation du budget Aménagement Secteur Paulet](#)

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de valider le travail de la Commission des Finances relatif au budget primitif pour l'aménagement du secteur PAULET pour l'exercice 2025.

Section de Fonctionnement

Dépenses

011. CHARGES A CARACTERE GENERAL	143 000 €
66. CHARGES FINANCIERES	2 000 €
043. OPERATIONS D'ORDRE A L'INTERIEUR DE LA SECTION	2 000 €
TOTAL	147 000 €

Recettes

70. PRODUITS DES SERVICES	9 000 €
042. OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTION	136 000 €
043. OPERATIONS D'ORDRE A L'INTERIEUR DE LA SECTION	2 000 €
TOTAL	147 000 €

Section d'investissement

Dépenses

040. OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTION	136 000 €
16. EMPRUNTS	7 000 €
TOTAL	143 000 €

Recettes

16. EMPRUNTS	143 000 €
TOTAL	143 000 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la proposition du budget Aménagement du Secteur Paulet présentée par le Maire pour l'exercice 2025,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité :

- POUR : 22 Voix
- ABSTENTION : 1 Voix

- APPROUVE le Budget Primitif 2025 du budget Aménagement du secteur Paulet, tel que présenté.

5h/ Budget Primitif 2025 – Approbation du budget Aménagement Quartier de La Cité

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de valider le travail de la Commission des Finances relatif au budget primitif du budget Aménagement Quartier de la Cité pour l'exercice 2025.

Section de Fonctionnement

Dépenses

011. CHARGES A CARACTERE GENERAL	23 000 €
66. CHARGES FINANCIERES	1 000 €
042. OPERATION D'ORDRE DE SECTION A SECTION	34 100 €
043. OPERATIONS D'ORDRE A L'INTERIEUR DE LA SECTION	1 000 €
TOTAL	59 100 €

Recettes

042. OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTION	58 100 €
043. OPERATIONS D'ORDRE A L'INTERIEUR DE LA SECTION	1 000 €
TOTAL	59 100 €

Section d'investissement

Dépenses

040. OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTION	58 100 €
16. EMPRUNTS	3 000 €
TOTAL	61 100 €

Recettes

13.	SUBVENTIONS	7 937 €
16.	EMPRUNTS	19 063 €
040.	OPERATIONS D'ORDRE DE SECTION A SECTION	34 100 €
	TOTAL	61 100 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la proposition du budget Aménagement du Quartier la Cité présentée par le Maire pour l'exercice 2025,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité :

- POUR : 22 Voix
- ABSTENTION : 1 Voix

- APPROUVE le Budget Primitif 2025 du budget Aménagement du quartier de la Cité, tel que présenté.

6/ Convention avec l'Inspection Académique pour l'intervention des AESH sur le temps de pause méridienne

Monsieur le Maire expose à l'assemblée, que désormais il revient à l'Etat, au titre de sa mission d'organisation générale du service publique de l'éducation, de prendre en charge l'accompagnement humain des élèves en situation de handicap durant le temps de pause méridienne.

Depuis la loi du 27 mai 2024, lorsqu'une collectivité ou EPCI organise un service de restauration scolaire ou des activités périscolaires sur le temps de la pause méridienne, l'Etat prend en charge la rémunération du personnel affecté à l'accompagnement des élèves en situation de handicap durant ce temps, qu'il emploie.

La commune ou l'EPCI demeure cependant compétent(e) pour prendre toutes les mesures autres que l'accompagnement humain qui sont nécessaires pour permettre l'accès effectif des élèves en situation de handicap à ce service ou à ces activités.

L'objet de la présente convention est de déterminer la nature des responsabilités de chacune des parties lorsque des accompagnants des élèves en situation de handicap (AESH) sont affectés, sur décision du recteur d'académie ou directeur/directrice académique des services de l'éducation nationale agissant sur la délégation de ce dernier, à l'accompagnement d'élèves nécessitant une aide humaine sur le temps de pause méridienne afin de participer au service de restauration scolaire organisé par la commune ou l'EPCI.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver la convention à signer avec la DSDEN relative à l'intervention des AESH sur le temps de pauses méridienne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la convention relative à l'intervention d'accompagnants d'élèves en situation de handicap (AESH) sur le temps de pause méridienne dans le premier degré public,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention relative à l'intervention d'accompagnement d'élèves en situation de handicap sur le temps de la pause méridienne dans le premier degré public, à intervenir avec la DSDEN,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou l'adjoint délégué, à signer toutes pièces à intervenir.

7/ Modification du règlement intérieur du périscolaire

Par arrêté en date du 1^{er} juillet 2021, un règlement intérieur de l'ACM (Accueil Collectif de Mineurs) et de la restauration scolaire a été mis en place.

Au regard de certains manquements, il est apparu nécessaire d'y ajouter quelques précisions et de les soumettre à l'approbation du Conseil municipal.

Il est proposé au Conseil Municipal de valider cette modification et d'autoriser le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer toutes pièces nécessaires.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le règlement intérieur modifié de l'ACM (Accueil Collectif de Mineurs) et de la restauration scolaire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le nouveau règlement intérieur de l'ACM (Accueil Collectif de Mineurs) et de la restauration scolaire, qui sera applicable à compter de la rentrée scolaire 2025-2026,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou l'adjoint délégué, à signer toutes pièces à intervenir.

8/ Convention avec le SIEL renouvellement de l'adhésion à la compétence SAGE

Monsieur le Maire rappelle que la commune a, par délibération du 28 septembre 2020, renouvelé son adhésion au service d'assistance à la gestion énergétique et à son module de télégestion mis en place par le SIEL-TE, pour une durée de 6 années.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que les élus du Syndicat ont délibéré en date du 10 février 2025 pour une mise à jour de la convention SAGE. Cette mise à jour consiste en :

- La suppression de termes relatifs à la maîtrise d'œuvre, suite à la révision des Statuts du Syndicat,
- Le renvoi automatique au tableau des contributions, voté annuellement par le Comité Syndical,
- Le remplacement de l'option « Bâtiments neuf et réhabilitation » par une prestation d'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) « Bâtiment Énergétique »

Ces évolutions sont marginales et n'entraînent pas de modifications importantes concernant l'accompagnement proposé aux collectivités. Les prestations suivantes sont incluses de fait dans la nouvelle convention qui est proposée :

- Suivi de la consommation énergétique des bâtiments et rendu de bilan annuel
- Etudes de choix d'énergies, audits énergétiques, campagne de mesures,
- Accompagnement aux travaux sur les systèmes,
- Aide à la recherche de financements,
- Possibilité de répondre à l'appel à projets Révolution.

De plus, cette convention donne accès à des opérations complémentaires nécessitant une délibération spécifique et un coût complémentaire, comme :

- La télégestion (mise en place et maintenance de systèmes de pilotage à distance),
- L'accompagnement au contrat d'exploitation et de maintenance avec intéressement aux économies d'énergie tels que les CPE et PFI,
- L'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) « Bâtiment et Energies »,
- L'accompagnement au décret tertiaire (Option OPERAT)

Afin d'uniformiser les conventions en cours pour l'ensemble des adhérents, le SIEL-TE nous invite à adopter le nouveau modèle de convention du SAGE.

L'adhésion à ce service est prise pour une période de 6 ans.

Il est proposé au Conseil municipal d'adhérer au SAGE mis en place par le SIEL-TE.

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la convention cadre d'adhésion à la compétence SAGE,*

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** que la collectivité adhère au service d'assistance à la gestion énergétique mis en place par le SIEL-TE et s'engage à verser les contributions annuelles correspondantes,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou l'adjoint délégué, à signer toutes pièces à intervenir.

9/ Avenant au marché de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation thermique de l'Espace Jacques Esterel

Monsieur le Maire rappelle que par Décision du Maire en date du 24 avril 2023 la mission de maîtrise d'œuvre pour la Réhabilitation et la rénovation thermique de l'Espace Jacques Esterel a été autorisée et signée avec le cabinet DUO Réalisations Economiste MOE OPC, mandataire du groupement DALMASSO GRAZZIAN Architecte – BARBOUSSAT Electricité Ingénierie BET Electricité – PLANAIR BET Fluides les co-traitants ;

L'estimation initiale prévisionnelle du montant des travaux s'établissait à 700 000 € H.T. ce qui conduisait à un coût de maîtrise d'œuvre de 66 500.00 € H.T.

Suite à l'élargissement du programme de travaux, et des investigations supplémentaires et du nouveau phasage en 4 parties, les missions de la Maîtrise d'œuvre doivent être réajustées.

Il est donc proposé au Conseil municipal de valider le montant de l'avenant, soit 22 950.00 € H.T., portant les honoraires à 87 450.00 € H.T.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des marchés publics,

Vu le marché de maîtrise d'œuvre attribué au cabinet DUO REALISATIONS pour le projet Réhabilitation et rénovation thermique de l'Espace Jacques Esterel,

Vu la proposition d'avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation et rénovation thermique de l'Espace Jacques Esterel,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE l'avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre pour les travaux de Réhabilitation et rénovation thermique de l'Espace Jacques Esterel, pour un montant de 22 950.00 € H.T.,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer ledit avenant et les documents en lien avec son exécution.

10/ Travaux réhabilitation thermique de l'Espace Jacques Esterel : autorisation de dépôt d'une déclaration préalable (DP) et d'une demande d'autorisation d'aménager un établissement recevant du public (ERP)

Le projet de rénovation de l'Espace polyvalent Jacques Esterel est désormais en phase pré-opérationnelle.

Afin de pouvoir débiter la première des 4 phases de travaux prévues, ce projet doit faire l'objet, d'une part d'une déclaration préalable de travaux et d'autre part d'une demande d'autorisation d'aménager un établissement recevant du public (ERP).

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à déposer et signer une déclaration préalable (DP) et une demande d'autorisation d'aménager un établissement recevant du public (ERP).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- AUTORISE Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué, à déposer et à signer une déclaration préalable (DP) et une demande d'autorisation d'aménager un établissement recevant du public (ERP).

11/ Avenant n° 1 à la convention constitutive d'un groupement de commande pour la réhabilitation de la Maison du Châtelet

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 5 février 2024, le Conseil Municipal a validé la convention de groupement de commande avec le Communauté de Communes des Monts du Pilat pour les travaux de réhabilitation de la Maison du Châtelet

A l'issue de la consultation des entreprises, un avenant est aujourd'hui nécessaire pour repreciser la constitution et les montants des lots de travaux, suite à une refonte du nombre de lots dans les Documents de Consultation des Entreprises et suite à la notification des marchés.

Cet avenant vient modifier l'article 8 de la convention de groupement de commandes, relatif aux modalités financières.

Les montants des lots de la convention, basés sur l'estimation au stade APD, sont réajustés sur la base de la notification des marchés. Un lot supplémentaire a été créé pour le poste « Structure – Ossature bois – Couverture zinc », ce qui a modifié les numéros des lots. Ce nouveau lot s'applique à la Maîtrise d'Ouvrage intercommunale.

Le lot « Scénographie » a changé d'appellation ; il s'appelle désormais « Agencement ». L'ensemble des autres lots reste inchangé.

Article 8 modifié et complété : Modalités financières

Les modalités financières d'exécution des marchés consistent en l'engagement financier des prestations (émission de bons de commandes, avances...) et le règlement des factures.

Chaque membre du groupement est chargé de cette exécution financière pour la part des prestations le concernant, et règle alors les factures afférentes, selon la répartition suivante, en HT :

	LOTS	Montant ROA HT	Commune	CCMP dépenses globales
1	Maçonnerie	229 989,56 €	229 989,56 €	
2	Façades- Isolation par l'extérieur	157 030,20 €	157 030,20 €	
3	Menuiseries extérieures bois-aluminium	108 715,80 €		108 715,80 €
4	Métallerie	17 611,43 €		17 611,43 €
5	Structure- Ossature bois- Couverture zinc	44 339,00 €		44 339,00 €
6	Menuiseries intérieures	71 921,10 €		71 921,10 €
7	Plafonds- Plâtrerie- Peintures	255 780,00 €		255 780,00 €
8	Chape- Carrelage- Faïences	10 126,00 €		10 126,00 €
9	Plancher bois- Parquet bois	62 705,53 €		62 705,53 €
10	Agencement	88 720,00 €		88 720,00 €
11	Electricité	80 642,00 €		80 642,00 €
12	Ascenseur	29 050,00 €	29 050,00 €	
13	Plomberie sanitaires- CVC	75 457,44 €		75 457,44 €
		1 232 088,06 €	416 069,76 €	816 018,30 €

La mission exercée par la CCMP en tant que coordonnateur ne donne lieu à aucune rémunération.

En revanche, les frais de publicité légale (AAPC, avis d'attribution...) seront répartis au prorata du montant des travaux entre tous les membres du groupement concernés par la procédure. Le coordonnateur les acquitte puis en sollicite le remboursement auprès des membres.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver cet avenant n°1 et d'autoriser le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer toutes pièces nécessaires.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la convention constitutive d'un groupement de commandes avec la CCMP pour les travaux de Réhabilitation de la Maison du Châtelet, approuvée par délibération du 05/02/2024,

Vu l'avenant n°1 à la convention constitutive d'un groupement de commandes avec la CCMP,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- VALIDE l'avenant n°1 à la convention constitutive d'un groupement de commandes avec la CCMP pour les travaux de Réhabilitation de la Maison du Châtelet,
- AUTORISE Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer ledit avenant n°1 et toute pièces nécessaires y afférent.

12/ Avenant n°3 à la convention de maîtrise d'ouvrage déléguée et de financement entre la commune et la Communauté de Communes des Monts du Pilat

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 7 octobre 2024, le Conseil Municipal a approuvé l'avenant n°2 à la convention de maîtrise d'ouvrage déléguée et de financement entre la commune et la Communauté de Communes des Monts du Pilat.

Le présent avenant n°3 a pour but de préciser les montants et la répartition des coûts de maîtrise d'œuvre et d'études, basée sur les montants des travaux au prorata de chaque maîtrise d'ouvrage, suite à la notification des marchés de travaux.

Cet avenant vient modifier l'article 7 de la convention de maîtrise d'ouvrages déléguée et de financement, relatif aux modalités de financement. Il vient également le compléter avec les informations relatives à l'émission des titres de recettes de la Commune à la CCMP et à la prise en compte des recettes du Fonds de Compensation pour la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA).

Les autres articles restent inchangés.

Pour rappel, l'avenant n°1 à cette convention avait acté le nouveau montant de la rémunération du maître d'œuvre à 167.707,80 € HT (hors Maîtrise d'œuvre « Bancel » et frais de Maîtrise d'Ouvrage), suite au nouveau montant de travaux issus de l'APD.

L'avenant n°2 à cette convention avait acté le nouveau montant de la rémunération du maître d'œuvre à 178.707,80 € HT (hors Maîtrise d'œuvre « Bancel » et frais de Maîtrise d'Ouvrage), suite à un montant additionnel de travaux issus d'un complément d'honoraires sollicité pour le travail de réadaptation des Documents de Consultation des Entreprises et du Permis de Construire pour le nouvel aménagement de la partie Office de Tourisme.

Article 7 complété : Modalités de financement

Les nouveaux montants de travaux viennent impacter la répartition au prorata des frais d'études et de maîtrise d'œuvre.

TRAVAUX				
	LOTS	Montant ROA HT	Commune	CCMP
1	Maçonnerie	229 989,56 €	229 989,56 €	
2	Façades - Isolation par l'extérieur	157 030,20 €	157 030,20 €	
3	Menuiseries extérieures bois - aluminium	108 715,80 €		108 715,80 €
4	Métallerie	17 611,43 €		17 611,43 €
5	Structure - Ossature bois - Couverture zinc	44 339,00 €		44 339,00 €
6	Menuiseries intérieures	71 921,10 €		71 921,10 €
7	Plafonds - Plâtrerie - Peintures	255 780,00 €		255 780,00 €
8	Chape - Carrelage - Faïences	10 126,00 €		10 126,00 €
9	Plancher bois - Parquet bois	62 705,53 €		62 705,53 €
10	Agencement	88 720,00 €		88 720,00 €
11	Electricité	80 642,00 €		80 642,00 €
12	Ascenseur	29 050,00 €	29 050,00 €	
13	Plomberie sanitaires - CVC	75 457,44 €		75 457,44 €
	Montants HT	1 232 088,06 €	416 069,76 €	816 018,30 €
	Montants TTC	1 478 505,67 €	499 283,71 €	979 221,96 €
	PART TRAVAUX PAR MAITRE D'OUVRAGE		33,8%	66,2%

Pour rappel, la répartition des frais de MOE et d'études s'appliquait selon la part respective déterminée comme suit entre les Maîtrises d'Ouvrage du projet en phase APD et DCE :

- 40,9 % pour la Commune de Bourg-Argental ;
- 59,1 % pour la CCMP.

La nouvelle répartition, suite à la notification des marchés par les maîtres d'ouvrages, s'applique désormais comme suit sur la part mutualisable (hors MOE « Bancel ») :

- 33,8 % pour la Commune de Bourg-Argental,
- 66,2 % pour la CCMP.

Les coûts de MOE se répartissent comme suit :

MAITRISE d'ŒUVRE			Commune 33,8%	CCMP 66,2%
	Maîtrise d'Œuvre	167 707,80 €	56 685,24 €	111 022,56 €
	Maîtrise d'Œuvre suite avenant 2	11 000,00 €	3 718,00 €	7 282,00 €
	Frais de Md'Ouv (études, diags...)	8 044,80 €	2 719,14 €	5 325,66 €
			Commune 0%	CCMP 100%
	Maîtrise d'Œuvre Bancel	9 262,50 €	0,00 €	9 262,50 €
	Montants HT	196 015,10 €	63 122,38 €	132 892,72 €
	Montants TTC	235 218,12 €	75 746,85 €	159 471,27 €

La répercussion des coûts à charge pour la CCMP fera l'objet de l'émission de titres de recettes par la Commune, à l'attention de la CCMP, au fur et à mesure de l'avancement de la mission de Maîtrise d'œuvre et des études. Ces titres de recettes seront déposés sur CHORUS et accompagnés des documents suivants :

- Un tableau récapitulatif des dépenses TTC effectuées, « réduites » de 16,404% des mêmes montants TTC (montant FCTVA récupéré par la Commune) et subventions perçues par la Commune déduites,

- Une copie des factures acquittées correspondantes ;
- Une copie des arrêtés attributifs de subventions perçues par la Commune si les dépenses subventionnables sont concernées par les recettes à percevoir.

La CCMP s'engage à procéder au mandatement des sommes ainsi répercutées par la Commune au plus tard 30 jours suivant leur réception.

Il est proposé au Conseil municipal de valider cet avenant n°3 et d'autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à signer toutes pièces nécessaires.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu la convention de maîtrise d'ouvrage déléguée et de financement pour la maîtrise d'œuvre et les études du projet de réhabilitation de la maison du Châtelet, modifiée par avenant n°1 et avenant n°2,

Vu la proposition d'avenant n°3 à la convention de maîtrise d'ouvrage déléguée et de financement pour la maîtrise d'œuvre et les études du projet de réhabilitation de la maison du Châtelet,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE l'avenant n°3 à la convention de maîtrise d'ouvrage déléguée et de financement pour la maîtrise d'œuvre et les études du projet de réhabilitation de la maison du Châtelet,
- AUTORISE Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer ledit avenant et les documents en lien avec son exécution.

13/ Cession et échange de parcelles de terrain Lieu-Dit Lampony

Monsieur le Maire rappelle qu'une voie de retournement avait été créée, dans le passé, sur des terrains privés (parcelles AK 203, 207 et 220), au lieu-dit Lampony, pour faciliter l'accès des véhicules de déneigement et de ramassage des ordures ménagères. En contrepartie de ces emprises, les riverains ont sollicité la cession, à titre gratuit, d'une partie désaffectée de la voie qui traverse le hameau. Ces transferts de propriété leur permettraient de sécuriser les entrées de propriétés et d'entretenir plus aisément les abords.

Ainsi, à la suite d'une enquête publique, l'assemblée a approuvé, par délibération du 16 novembre 2020, le déclassement d'emprises de voirie au lieu-dit Lampony, pour engager des régularisations foncières et intégrer une partie des parcelles, sur lesquelles la voie d'accès au hameau, dans le domaine public.

Des négociations avec les propriétaires concernés ont permis d'aboutir à des propositions de cession et d'échange de parcelles :

- Cession, à l'euro symbolique, à la commune, par M. Gilles SEUX, des parcelles cadastrées AK 290, AK 293, AK 288 et AK 292, d'une superficie de 529 m²,
- Cession, à titre gratuit, des parcelles cadastrées AK 299 et AK 300, d'une superficie totale de 87 m², appartenant à la commune, en échange de la parcelle cadastrée AK 298, d'une superficie de 83 m², appartenant à M. et Mme CAILLAUD Christophe.

Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir approuver cette cession à l'€ symbolique et cet échange de parcelles à intervenir avec les propriétaires ci-dessus, et d'autoriser Monsieur le Maire, ou l'Adjoint délégué, à réaliser et signer tous les actes nécessaires y afférent.

Il est également demandé au conseil municipal d'approuver le classement dans le domaine public des parcelles ainsi acquises, à savoir : AK 290, AK 293, AK 288 et AK 292, d'une superficie de 529 m², ainsi que la parcelle AK298 d'une superficie de 83m²

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération en date du 16 novembre 2020 approuvant le déclassement d'emprises de voirie,

- APPROUVE la cession, à l'euro symbolique, des parcelles AK 290, AK 293, AK 288 et AK 292, au profit de la commune,
- APPROUVE l'échange à intervenir avec M. et Mme CAILLAUD Christophe concernant les parcelles cadastrées AK 299, AK 300 en échange de la parcelle cadastrée AK 298, situées au lieu-dit Lampony.
- APPROUVE le classement dans le domaine public des parcelles ainsi acquises, à savoir : AK 290, AK 293, AK 288 et AK 292, d'une superficie de 529 m², ainsi que la parcelle AK298 d'une superficie de 83m²
- AUTORISE Monsieur le Maire, ou l'Adjoint délégué, à réaliser et signer tous les actes nécessaires y afférent.
- DIT que les frais d'actes seront à la charge de la commune.

14/ Décisions du Maire

Conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire doit rendre compte à l'Assemblée des décisions qu'il a prises.

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal de ses décisions prises :

- n°003 du 20 janvier 2025
- n°004 du 25 janvier 2025

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2122-23,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- PREND ACTE de la liste des décisions prises par le Maire, par délégation du Conseil municipal.

La secrétaire de séance,
Sabine PARAT-MANZI

Signé

Le Maire,
Stéphane HEYRAUD

Signé

Ce procès-verbal été approuvé par la délibération 2025-03-02 du Conseil Municipal du 30 juin 2025.